Accusé de réception en préfecture 078-257802132-20191120-051119-6-DE Date de télétransmission : 20/11/2019 Date de réception préfecture : 20/11/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 5 novembre 2019

PUBLIE LE: 20 novembre 2019

Délibération n°051119-6 : Convention de prestations de services non économiques entre le Syndicat Intercommunal du Musée Promenade, le Syndicat Intercommunal de Monté Cristo et le Syndicat Piscine (SICGP)

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le vingt-neuf octobre, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERRAULT, Président du Syndicat Intercommunal.

### **SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019**

### **Présents**

LOUVECIENNES Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE

Lydérick WATINE, DELEGUE TITULAIRE Béatrice BAUMANN, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, PRESIDENT

Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

## Communes non représentées : NEANT

Nombre de communes	THE REPORT OF THE PARTY OF	2
QUORUM		5
Délégués présents		5
Pouvoir		1
Délégués comptant pour le vote		5

Accusé de réception en préfecture 078-257802132-20191120-051119-6-DE Date de télétransmission : 20/11/2019 Date de réception préfecture : 20/11/2019

## SI MUSEE PROMENADE / CS-051119-6

OBJET: CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ECONOMIQUES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MUSEE PROMENADE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONTE CRISTO ET LE SYNDICAT PISCINE (SICGP)

**RAPPORTEUR**: Monsieur le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-1 relatif aux conventions de prestations de services entre établissements publics de coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** les ateliers de mutualisation réalisés en interne et le besoin de mutualiser les compétences des agents des trois syndicats intercommunaux désignés en objet.

#### LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à signer la convention de prestations de services avec le Syndicat de Monte-Cristo et le SICGP, conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée d'un an et renouvelable tacitement sans toutefois pouvoir excéder 5 ans,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le 1 9 NOV. 2019

Transmis en préfecture et affiché le 20 NOV, 2019

Pour Extrait Conforme Jean-François PERRAULT Président du Syndicat Intercommunal